



Catalogue des prestations

du GRD Energies & Services

ouvertes aux clients et fournisseurs d'électricité

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
1.0	01/10/2007	Prise en compte de la Décision du 19 juillet 2007 approuvant la proposition tarifaire relative aux prestations annexes à l'utilisation des réseaux publics d'électricité (J.O du 3 août 2007)	
2.0	01/01/2009	Modifié le 02 mars 2009	Version 1.0
3.0	01/09/2009	Prise en compte de la Décision du 7 août 2009 fixant la date d'entrée en vigueur des tarifs des prestations annexes réalisées sous le monopole des gestionnaires de réseaux publics d'électricité (J.O du 15 août 2009)	Version 2.0

Ce catalogue constitue l'offre du GRD Energies & Services aux fournisseurs d'électricité et aux clients finaux en matière de prestations. Il s'applique à l'ensemble du marché, que les clients aient fait valoir ou non leur éligibilité.

Le catalogue est modifié en tant que de besoin, notamment pour prendre en compte les besoins des acteurs du marché ainsi que les évolutions techniques ou réglementaires.

Les prestations peuvent être demandées directement par le client final disposant d'un CARD (contrat d'accès au réseau de distribution) ou par le fournisseur pour le compte du client, dans le cas du contrat unique. Certaines peuvent également être demandées par un tiers, ou par le client final en contrat unique: cette précision est alors apportée dans les fiches correspondantes.

Ce catalogue distingue :

- les prestations de base couvertes par le barème d'acheminement,
- les prestations facturées à l'acte selon un barème basé sur les coûts engagés,
- les prestations facturées sur devis : il s'agit des prestations qui ne peuvent être standardisées.

Les demandes effectuées en dehors du catalogue font également l'objet de devis.

Une option « express » est proposée sur certaines prestations : elle est accessible en fonction des disponibilités des équipes techniques.

Des frais sont appliqués par le GRD Energies & Services dans les cas suivants :

- annulation tardive d'intervention (moins de 2 jours avant la date programmée) : « frais de dédit »,
- intervention non réalisée du fait du fournisseur ou du client final : « déplacement vain ».

Les prestations sont normalement réalisées les jours ouvrés (lundi au vendredi hors jours fériés) et durant les heures ouvrées entre 8 heures et 12 heures et entre 13 heures et 16 heures. A titre exceptionnel, et dans la limite des disponibilités des équipes techniques, des interventions peuvent être programmées en dehors des heures ouvrées : elles donnent lieu à des majorations de prix reflétant les surcoûts de main d'œuvre engagés.

Note : Le catalogue ne traite pas des prestations de redevances de location ou d'entretien de comptage dont les barèmes sont définis dans les textes réglementaires en vigueur (Décision tarifaire du 23 septembre 2005).

Les principes de facturation

Les principes de facturation et d'évolution des niveaux de prix sont susceptibles d'évoluer en fonction du contexte réglementaire ou législatif, ou suite à la demande du régulateur.

L'option « express », proposée sur certaines prestations, fait l'objet d'une facturation qui s'ajoute au prix de la prestation, selon le tableau des autres frais.

Des majorations reflétant les surcoûts de main d'œuvre seront applicables pour les interventions le week-end ou hors heures ouvrées.

Les prestations de base

Elles ne font pas l'objet d'une facturation à l'acte. Leur coût est pris en compte dans le tarif d'utilisation des réseaux de distribution.

Les prestations facturées à l'acte

Il s'agit de prestations les plus fréquentes qui ont pu faire l'objet d'une normalisation. Le prix est basé sur des coûts moyens péréqués.

Les prix indiqués :

- sont exprimés « hors taxes » et concernent les interventions réalisées en heures ouvrées.
- ne comprennent pas les prix des matériels lorsque ils doivent être fournis par le demandeur.

Les prestations sur devis

Les devis sont construits sur la base :

- des coûts standards de main d'œuvre, fonction de la qualification des intervenants,
- des prix figurant dans un canevas technique pour les opérations standards,
- des coûts réels pour les autres cas.

Les canaux de facturation

Les prestations présentées dans le catalogue sont habituellement imputées sur la facture d'acheminement adressée au fournisseur. Toutefois, dans certains cas mentionnés au catalogue, ces services pourront être facturés directement au client final ou au tiers qui effectue la demande (ex : fournisseur pour une demande ne concernant pas le périmètre de ses points de livraison, collectivité locale ...).

Les canaux d'accès

Les canaux d'accès pour exprimer les demandes de service sont précisés dans les fiches correspondantes du catalogue.

Les standards de réalisation

Les standards de réalisation indiqués correspondent aux délais d'intervention constatés actuellement, exprimés en jours ouvrés (sauf mention contraire).

Structure des fiches

Chaque fiche présente les données suivantes :

- N° de la fiche + Titre de la fiche et famille d'appartenance

La famille d'appartenance regroupe des prestations selon divers critères : interventions de même nature, regroupement au sein d'un même processus qualité, ...

- **Cible** : précise si le service s'adresse au fournisseur et / ou au client final, voire à des tiers, ainsi que les segments de clientèle concernés.

C1 = CARD (HTA)

C2 = HTA en courbe de charge et contrat unique

C3 = HTA profilés en contrat unique

C4 = BT > 36 kVA

C5 = BT ≤ 36 kVA

- **La description** : Elle définit le service et précise dans les grandes lignes les actes associés.

- **Les prestations élémentaires comprises** : Ce paragraphe définit le périmètre du service.

- **La facturation**

Ce paragraphe énonce les principes de facturation. Il est ici précisé si le service est couvert par le tarif d'utilisation du réseau public de distribution (TURPE) ou s'il est facturé, au forfait ou sur devis. La facturation des services est réalisée sur la facture d'acheminement du fournisseur auquel le point de livraison est rattaché, sauf mention contraire (cas de facturation directe au client ou à un tiers mandaté par le client).

- **Standards de réalisation**

Ce paragraphe énonce le délai sous lequel le service est rendu.

Sauf mention contraire, les standards sont indiqués en jours ouvrés.

Certaines prestations offrent la possibilité d'une version « express » optionnelle et payante : celle-ci est proposée en fonction des disponibilités des équipes techniques.

- **Prix**

Les tarifs fixés sont exprimés en euros hors toutes taxes et correspondent à des interventions réalisées en jours et heures ouvrés.

Les prix des matériels ne sont pas toujours compris, notamment dans le cas où c'est au demandeur de fournir ce matériel. Le cas échéant, cela est précisé sur la fiche.

Les options express s'ajoutent au prix de la prestation concernée.

- **Clauses restrictives**

Sont précisées ici les éventuelles conditions restrictives du service.

- **Canaux d'accès et de facturation**

Indiquent par quel moyen le client et/ou le fournisseur peuvent demander la prestation.

- **Références contractuelles et réglementaires**

Ce paragraphe mentionne les réglementations et lois encadrant le service et, le cas échéant, les paragraphes concernés des contrats CARD et GRD-Fournisseur.

Indexation des tarifs

Soit M le mois anniversaire de la date d'entrée en vigueur des présentes règles tarifaires.

Chaque année N à compter de l'année 2010, les tarifs des prestations annexes visées par les présentes règles tarifaires sont ajustés mécaniquement le 1^{er} jour du mois M, du pourcentage suivant :

Z indice N = IPCH indice N

Z indice N : pourcentage d'évolution des tarifs en vigueur à compter du 1^{er} jour du mois M de l'année N par rapport à ceux en vigueur le mois précédent.

IPCH indice N : pourcentage d'évolution entre la valeur moyenne de l'indice mensuel des prix à la consommation harmonisé-France sur les 12 derniers mois connus deux mois avant l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs et la valeur moyenne du même indice sur les 12 mois précédents, tel que publié par l'INSEE (identifiant : 000671193).

Les tarifs ainsi calculés sont arrondis au centime d'euro le plus proche (ou, pour les tarifs annuels, à la valeur divisible par 12 la plus proche).

Prestations proposées en fonction des segments

		C1	C2	C3	C4	C5
Mise en service/résiliation	Première mise en service Fiche 100	100A	100A	100A	100A	100B
	Mise en service sur installation existante Fiche 120	120A	120A	120A	120A	120B
	Mise en service ou rétablissement dans la journée (BT ≤ 36 KVA) Fiche 125					125
	Mise sous tension pour essais des installations électriques (HTA, BT) Fiche 127	127	127	127	127	127
	Changement de fournisseur Fiche 130	130	130	130	130	130
	Changement de responsable d'équilibre Fiche 135	135	135	135	135	135
	Résiliation sans suppression du raccordement Fiche 140	140A	140A	140A	140A	140B
	Déconnexion ou reconnexion au potelet Fiche 150					150
Prestations liées à une modification contractuelle	Modification de formule tarifaire d'acheminement (HTA et BT > 36 kVA) Fiche 160	160	160	160	160	
	Modification de puissance souscrite (HTA et BT > 36 kVA) Fiche 170	170	170	170	170	
	Modification de comptage sur réducteurs Fiche 175	175	175	175	175	
	Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite (BT ≤ 36 kVA) Fiche 180					180
	Modification de comptage à lecture directe Fiche 185					185
Intervention pour impayés	Intervention pour impayé ou manquement contractuel (HTA et BT > 36 kVA) Fiche 200	200	200	200	200	
	Intervention pour impayé ou manquement contractuel (BT ≤ 36 kVA) Fiche 205					205

	Rétablissement suite à intervention pour impayé ou manquement contractuel (HTA et BT > 36 KVA) Fiche 210	210	210	210	210	
	Rétablissement suite à intervention pour impayé ou manquement contractuel (BT ≤ 36 KVA) Fiche 215					215
Transmission de données de relève	Transmission hebdomadaire de courbes de mesure Fiche 300	300	300			
	Relevé spécial Fiche 360	360	360	360	360	360
	Relevé de courbes de mesure par GSM Fiche 370	370	370	370		
	Transmission de l'historique de courbe de mesure Fiche 380	380	380			
	Transmission de l'historique d'index Fiche 385			385	385	385
	Paramétrage d'une synchrone de courbe de mesure Fiche 390	390	390	390		
Vérification d'appareils	Intervention pour permettre la vérification des protections HTA et/ou des protections de découplage par un tiers agréé Fiche 400	400	400	400		
	Vérification métrologique du compteur Fiche 420	420	420	420	420	420
	Vérification de la chaîne de mesure HTA Fiche 425	425	425	425		
	Vérification visuelle du compteur (BT ≤ 36 KVA) Fiche 430					430
	Contrôle de cohérence par un compteur en doublon Fiche 430A					430A
	Synchronisation du dispositif de comptage Fiche 440	440	440	440	400	
	Abandon de la propriété du dispositif de comptage Fiche 445	445	445	445	445	445
	Séparation de réseaux Fiche 460	460A	460A	460A	460B	460B

Engagements qualité de fourniture	Bilans qualité de Fourniture HTA Fiche 600	600	600	600		
Raccordement et modification de branchement	Mise en place d'un système de télé-report des index Fiche 860					860
Modifications d'ouvrages	Déplacement d'ouvrages autre que le dispositif de comptage ou le branchement Fiche 870	870	870	870	870	870
	Suppression du raccordement Fiche 880	880	880	880	880	880
	Remplacement du compteur Fiche 885				885	885
	Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de réseau téléphonique commuté Fiche 895			895	895	
Autres prestations	Modification des codes d'accès Fiche 900	900	900	900		
	Activation de la sortie « télé-information client » Fiche 910	910	910	910	910	910
	Enquête sur les flux de soutirage d'un point de connexion Fiche 920	920	920	920	920	920
	Intervention de courte durée Fiche 930	930	930	930	930	930
	Protections de chantier ou mise hors tension d'ouvrages pour travaux Fiche 940				940	940
	Batteries de condensateurs Fiche 950	950	950	950		
	Mise en place d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée Fiche 955	955	955	955		
	Mise en place d'un dispositif d'échange d'informations d'exploitation Fiche 960	960	960	960		
	Etude détaillé de raccordement Fiche 965	965	965	965	965	965
	Etude de perturbations Fiche 970	970	970	970	970	970
	Mise en place d'un test sur mesure d'interopérabilité des systèmes d'information Fiche 975	975	975	975	975	975

Fiche 100 A

Première mise en service	MES/RESIL
--------------------------	-----------

CIBLE : C1 à C4

<p><u>Description</u></p> <p>Suite aux travaux de raccordement, le client (C1) ou le fournisseur (C2-C4) demande la mise en service de la nouvelle installation.</p> <p>Cette prestation correspond à la mise en service d'une installation neuve.</p>	<p><u>Facturation</u></p> <p><input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p>
<p><u>Prestations élémentaires comprises</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise sous tension d'un nouveau point de connexion - Programmation du (des) compteur(s) - Relevé des index - Rattachement du point de connexion au périmètre du fournisseur (et/ou du responsable d'équilibre) 	<p><u>Prix</u></p> <p style="text-align: center;"><u>Standard</u> : 100 A.A</p> <p style="text-align: center;"><u>Express</u> : 100 A.B</p>
<p><u>Standards de réalisation</u></p> <p>Standard : 10 jours Express : 5 jours</p>	<p><u>Clauses restrictives</u></p> <p>Mise en service sous réserve de la production par le client de l'attestation de conformité du poste, et l'attestation Consuel. Le client final devra en outre avoir réglé la totalité du montant des travaux.</p>
<p><u>Canaux d'accès à la prestation</u></p> <p><u>ENERGIES & SERVICES RCEU</u> 8 bis rue de la Gare UCKANGE 03 82 86 33 00 regie.elec.uckange@wanadoo.fr</p>	<p><u>Références contractuelles</u></p> <p>Contrat CARD Contrat GRD-F Décision ministérielle du 07/08/09 - § 3.1</p>

Fiche 100 B

Première mise en service	MES/RESIL
--------------------------	-----------

CIBLE : C5

Description Suite aux travaux de raccordement, le fournisseur demande la mise en service de la nouvelle installation. Cette prestation correspond à la mise en service d'une installation neuve.	Facturation <input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)
Prestations élémentaires comprises - Mise sous tension d'un nouveau point de connexion - Programmation du (des) compteur(s) - Relevé des index - Rattachement du point de connexion au périmètre du fournisseur (et/ou du responsable d'équilibre)	Prix <u>Standard</u> : 100 B.A <u>Express</u> : 100 B.B
Standards de réalisation Standard : 10 jours Express : 5 jours	Clauses restrictives Mise en service sous réserve de la production par le client de l'attestation de conformité délivrée par le Consuel. Le client final devra en outre avoir réglé la totalité du montant des travaux.
Canaux d'accès à la prestation ENERGIES & SERVICES RCEU 8 bis rue de la Gare UCKANGE 03 82 86 33 00 regie.elec.uckange@wanadoo.fr	Références contractuelles Contrat GRD-F Décision ministérielle du 07/08/09 - § 3.1

Fiche 120 A

Mise en service sur installation existante	MES/RESIL
---	-----------

CIBLE : C1 à C4

<p><u>Description</u></p> <p>Suite à la demande du client (C1) ou du fournisseur (C2-C4), le distributeur assure la mise en service dans le respect des dispositions contractuelles.</p> <p>Cette prestation correspond à la mise en service d'une installation existante.</p>	<p><u>Facturation</u></p> <p><input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p>
<p><u>Prestations élémentaires comprises</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Suppression du cadenas d'exploitation placé sur le disjoncteur principal. - Rétablissement suite coupure, sans changement d'appareil - Modification des codes d'accès - Vérification du bon fonctionnement - Vérification des scellés de l'installation - Relevé d'index - Rattachement du point de connexion au périmètre du fournisseur (et/ou du responsable d'équilibre) 	<p>Prix</p> <p>Consommateurs :</p> <p style="text-align: right;"><u>Standard</u> : 120 A.A</p> <p>Producteurs :</p> <p style="text-align: right;"><u>Standard</u> : 120 A.B</p>
<p><u>Standards de réalisation</u></p> <p>Standard : 5 jours</p> <p>(hors pose ou changement d'appareil. En cas de pose ou de changement d'appareil, les standards applicables sont ceux indiqués dans les fiches 160 et 170).</p>	<p><u>Clauses restrictives</u></p> <p>Mise en service sous réserve de la production par le client de l'attestation de conformité du poste et l'attestation Consuel en cas de rénovation complète de son installation.</p>
<p><u>Canaux d'accès à la prestation</u></p> <p>ENERGIES & SERVICES RCEU 8 bis rue de la Gare UCKANGE 03 82 86 33 00 regie.elec.uckange@wanadoo.fr</p>	<p><u>Références contractuelles</u></p> <p>Contrat CARD Contrat GRD-F Décision ministérielle du 07/08/09 - § 3.2</p>

Mise en service sur installation existante	MES/RESIL
---	-----------

CIBLE : C5

<p><u>Description</u></p> <p>Suite à la demande du fournisseur, le distributeur assure la mise en service.</p> <p>Cette prestation correspond à la mise en service d'une installation existante.</p>	<p><u>Facturation</u></p> <p><input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p>
<p><u>Prestations élémentaires comprises</u></p> <p>La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le rattachement contractuel du point de livraison au périmètre du fournisseur - un déplacement sur site lorsque l'alimentation est suspendue ou la puissance maximale de soutirage limitée, avec : <ul style="list-style-type: none"> - rétablissement de l'alimentation du point de livraison ou suppression de la limitation de la puissance maximale de soutirage du point de livraison. - vérification visuelle du bon fonctionnement du compteur ou du disjoncteur - vérification de la présence des scellés de l'installation - relevé du ou des index du compteur 	<p><u>Prix</u></p> <p>Consommateurs en version standard 120 B.A</p> <p>en version express 120 B.B express non respecté 120 B.A</p> <p>Si le fournisseur souscrit une mise en service en version express et que le délai effectif de réalisation excède deux jours ouvrés, la prestation est facturée</p> <p>Producteurs en version standard uniquement 120 B.C</p>
<p><u>Standards de réalisation</u></p> <p>Le délai maximum de réalisation est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en version standard : 5 jours ouvrés - en version express : 2 jours ouvrés 	<p><u>Clauses restrictives</u></p> <p>Il appartient au client, en cas de rénovation complète de son installation, de disposer d'une attestation de conformité délivrée par le Consuel. Celle-ci est exigible par le distributeur avant de procéder à la mise en service</p>
<p><u>Canaux d'accès à la prestation</u> ENERGIES & SERVICES RCEU 8 bis rue de la Gare UCKANGE 03 82 86 33 00 regie.elec.uckange@wanadoo.fr</p>	<p><u>Références contractuelles</u></p> <p>Contrat GRD-F Décision ministérielle du 07/08/09 - § 3.2</p>

Fiche 125

Mise en service ou rétablissement dans la journée	MES/RESIL
---	-----------

CIBLE : C5

<u>Description</u> Pour les points de connexion en BT \leq 36 KVA, la prestation consiste en le rétablissement ou la mise en service dans la journée. Cette prestation comprend également le relevé des index.	<u>Facturation</u> <input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)
<u>Prestations élémentaires comprises</u> - mise en service ou rétablissement - relevé du ou des index du compteur	<u>Prix 125</u> Prestation non facturée si la demande résulte d'une erreur du gestionnaire du réseau de distribution
<u>Standards de réalisation</u> L'intervention doit être réalisée dans la journée	<u>Clauses restrictives</u> Ce tarif ne peut être majoré si la prestation est réalisée en dehors des jours ou heures ouvrés.
<u>Canaux d'accès à la prestation</u> <u>ENERGIES & SERVICES RCEU</u> 8 bis rue de la Gare UCKANGE 03 82 86 33 00 regie.elec.uckange@wanadoo.fr	<u>Références contractuelles</u> Contrat GRD-F Décision ministérielle du 07/08/09 - § 4.1

Mise sous tension pour essais des installations électriques

MES/RESIL

CIBLE : C1 à C4 & C5 non résidentiels

<p><u>Description</u></p> <p>Pour les points de connexion en HTA, BT > 36 KVA et BT ≤ 36 KVA non résidentiels, la prestation consiste en la mise sous tension provisoire pour essais des installations électriques de l'utilisateur.</p>	<p><u>Facturation</u></p> <p><input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p>
<p><u>Prestations élémentaires comprises</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - mise sous tension - mise hors tension 	<p><u>Prix</u></p> <p><u>C1 à C4</u> sous tension : 127 A hors tension : 127 B <u>C5 non résidentiels</u> Mise sous tension : 127 C hors tension : 127 D</p>
<p><u>Standards de réalisation</u></p> <p>Standard : 10 jours ouvrés</p>	<p><u>Clauses restrictives</u></p> <p>La mise sous tension pour essais ne peut servir à l'exploitation de l'installation concernée et sa durée maximale est définie par le GRD. Si cette durée est dépassée et en l'absence de l'attestation de conformité validée par le Consuel et d'un rapport de vérification vierge de toute remarque, le point de connexion concerné est mis hors tension par le GRD</p>
<p><u>Canaux d'accès à la prestation</u></p> <p><u>ENERGIES & SERVICES RCEU</u> 8 bis rue de la Gare UCKANGE 03 82 86 33 00 regie.elec.uckange@wanadoo.fr</p>	<p><u>Références contractuelles</u></p> <p>Contrat GRD-F Contrat CARD Décision ministérielle du 07/08/09 - § 4.2</p>

Changement de fournisseur	MES/RESIL
---------------------------	-----------

CIBLE : C1 à C5

<p><u>Description :</u></p> <p>Le distributeur rattache le PDL (Point de Livraison) au périmètre du fournisseur dans le respect des dispositions contractuelles.</p>	<p><u>Facturation</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> De base <input type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p>
<p><u>Prestations élémentaires comprises</u></p> <p>- production d'un relevé estimé (ou télé-relevé) - le déplacement éventuel pour la modification des codes d'accès Les interventions complémentaires éventuellement nécessaires sont décrites dans les fiches services de la famille « Prestations liées à une modification contractuelle » (fiches 160, 170, 180). Le fournisseur qui souhaite un relevé spécial peut consulter la fiche 360.</p>	<p><u>Prix</u></p> <p style="text-align: right;">RELEVE ESTIME 130 A</p> <p>RELEVE SPECIAL C1 A C4 : 130 B C5 : 130 C</p>
<p><u>Standards de réalisation</u></p> <p>Pour les C1 à C4, le changement de fournisseur est réalisé au 1^{er} du mois M+1 si la demande est formulée jusqu'au 10 du mois M, sinon au 1^{er} du mois M+2. Pour les C5, le changement de fournisseur est réalisé soit au 1^{er} du mois M+1 si la demande est formulée jusqu'au 10 du mois M, sinon au 1^{er} du mois M+2, soit au fil de l'eau (entre 21 jours et 42 jours calendaires) pour les GRD qui le proposent.</p>	<p><u>Clauses restrictives</u></p>
<p><u>Canaux d'accès à la prestation</u></p> <p>ENERGIES & SERVICES RCEU 8 bis rue de la Gare UCKANGE 03 82 86 33 00 regie.elec.uckange@wanadoo.fr</p>	<p><u>Références contractuelles</u></p> <p>Contrat CARD Contrat GRD-F Décision ministérielle du 07/08/09 - § 3.3</p>

Fiche 135

Changement de responsable d'équilibre	MES/RESIL
--	-----------

CIBLE : C1 à C5

Description : Le distributeur rattache le PDL (Point de Livraison) au périmètre du responsable d'équilibre dans le respect des dispositions contractuelles.	Facturation <input checked="" type="checkbox"/> De base <input type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)
Prestations élémentaires comprises	Prix 135
Standards de réalisation Délai fixé par les règles prises en application de l'article 15-II de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000	Clauses restrictives
Canaux d'accès à la prestation ENERGIES & SERVICES RCEU 8 bis rue de la Gare UCKANGE 03 82 86 33 00 regie.elec.uckange@wanadoo.fr	Références contractuelles Contrat CARD Contrat GRD-F Décision ministérielle du 07/08/09 - § 3.4

Fiche 140 A

Résiliation sans suppression du raccordement	MES/RESIL
---	------------------

CIBLE : C1 à C4

<u>Description</u> Suite à la demande du client (C1) ou du fournisseur (C2-C4), le distributeur assure la résiliation.	<u>Facturation</u> <input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)
<u>Prestations élémentaires comprises</u> - sortie contractuelle du point de connexion du périmètre du fournisseur (et/ou) du responsable d'équilibre - le cas échéant, résiliation du contrat d'accès conclu directement par l'utilisateur - le cas échéant, déplacement sur site avec le relevé des index - Le déplacement pour suspension de l'alimentation est systématique.	<u>Prix</u> 140 A Pour consommateurs et Producteurs
<u>Standards de réalisation</u> Standard : (sans dépose compteur) 5 jours	<u>Clauses restrictives</u>
<u>Canaux d'accès à la prestation</u> ENERGIES & SERVICES RCEU 8 bis rue de la Gare UCKANGE 03 82 86 33 00 regie.elec.uckange@wanadoo.fr	<u>Références contractuelles</u> Contrat CARD Contrat GRD-F Décision ministérielle du 07/08/09 - § 3.5

Fiche 140 B

Résiliation sans suppression du raccordement	MES/RESIL
---	------------------

CIBLE : C5

<p><u>Description</u></p> <p>Suite à la demande du fournisseur, le distributeur assure la résiliation. Le déplacement pour suspendre l'alimentation est systématique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les clients professionnels (sauf dans le cas où la demande de mise en service du successeur est réalisée préalablement à la demande de résiliation) - lorsque la résiliation est demandée à l'initiative du fournisseur. <p>Pour les clients résidentiels, l'alimentation est susceptible d'être interrompue à tout moment à partir de la date de résiliation (comprise).</p>	<p><u>Facturation</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p>
<p><u>Prestations élémentaires comprises</u></p> <p>La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement</p> <ul style="list-style-type: none"> - la sortie contractuelle du point de livraison du périmètre du fournisseur - si nécessaire, un déplacement avec : <ul style="list-style-type: none"> - suspension de la fourniture du point de livraison - et/ou relevé du ou des index du compteur <p>Cette prestation ne comprend pas le relevé spécial à la demande du fournisseur (se reporter à la fiche 360 pour cette prestation).</p>	<p><u>Prix</u></p> <p style="text-align: center;">Pour les consommateurs : 140 B.A</p> <p style="text-align: center;">Pour les producteurs : 140 B.B</p>
<p><u>Standards de réalisation</u></p> <p>Résiliation à l'initiative du client : le délai maximum de réalisation est de 5 jours ouvrés. Lorsque la résiliation est réalisée à l'initiative du fournisseur, le standard est le 1^{er} du mois suivant l'expiration du délai de 30 jours suivant la notification du distributeur.</p>	<p><u>Clauses restrictives</u></p>
<p><u>Canaux d'accès à la prestation</u></p> <p>ENERGIES & SERVICES RCEU 8 bis rue de la Gare UCKANGE 03 82 86 33 00 regie.elec.uckange@wanadoo.fr</p>	<p><u>Références contractuelles</u></p> <p>Contrat GRD-F Décision ministérielle du 07/08/09 - § 3.5</p>

Fiche 150

Déconnexion ou reconnexion au potelet	MES/RESIL
--	-----------

CIBLE : C5

Description La prestation consiste en la déconnexion (ou la reconnexion) du câble d'alimentation individualisé au potelet de toiture.	Facturation <input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)
Prestations élémentaires comprises	Prix 150
Standards de réalisation Date convenue avec le demandeur	Clauses restrictives
Canaux d'accès à la prestation ENERGIES & SERVICES RCEU 8 bis rue de la Gare UCKANGE 03 82 86 33 00 regie.elec.uckange@wanadoo.fr	Références contractuelles Contrat GRD-F Décision ministérielle du 07/08/09 - § 4.3

Fiche 160

<p>Modification de formule tarifaire d'acheminement</p>	<p>Prestations liées à une modification contractuelle</p>
---	---

CIBLE : C1 à C4

<p>Description</p> <p>Suite à la demande du client (C1) ou du fournisseur (C2-C4), et en veillant à l'application des clauses contractuelles, le distributeur réalise la modification de version tarifaire. Les conditions de réalisation de cette prestation dépendent de la situation technique rencontrée sur place. Plusieurs cas peuvent être distingués.</p>	<p>Facturation</p> <p><input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p>
<p>Standards de réalisation</p> <p>Cette prestation est réalisée au 1^{er} du mois M+1 si la demande est formulée jusqu'au 10 du mois M, sinon au 1^{er} du mois M+2.</p>	<p>Clauses restrictives</p>
<p>Canaux d'accès à la prestation</p> <p>ENERGIES & SERVICES RCEU 8 bis rue de la Gare UCKANGE 03 82 86 33 00 regie.elec.uckange@wanadoo.fr</p>	<p>Références contractuelles Contrat CARD Contrat GRD-F Décision ministérielle du 07/08/09 - § 3.6</p>
<p style="text-align: center;">CAS 1</p> <p style="text-align: center;"><u>INTERVENTION AVEC DEPLACEMENT ET SANS POSE NI CHANGEMENT DE COMPTEUR</u></p> <p>Prestations élémentaires comprises Déplacement pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - modification de câblage si nécessaire - dépose relais si nécessaire - remplacement de mémoire et/ou réglage d'horloge - programmation du compteur - plombage/déplombage - relevé d'index <p>Prix : 160.A</p>	<p style="text-align: center;">CAS 2</p> <p style="text-align: center;"><u>INTERVENTION AVEC DEPLACEMENT ET AVEC POSE OU CHANGEMENT DE COMPTEUR</u></p> <p>Prestations élémentaires comprises Déplacement pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - adaptation éventuelle du panneau de comptage - pose du nouveau compteur et/ou disjoncteur - pose, dépose ou remplacement d'horloge ou relais - programmation du compteur et ou réglage d'horloge - plombage/déplombage - relevé d'index <p>Prix : 160.B</p>
<p>CAS 3</p> <p><u>INTERVENTION SANS DEPLACEMENT</u></p> <p>Prestations élémentaires comprises</p> <p>Modification réalisée par télé-relève</p> <p>Prix : 160.C</p>	

Modification de puissance souscrite	Prestations liées à une modification contractuelle
-------------------------------------	--

CIBLE : C1 à C4

<p><u>Description</u></p> <p>Sur demande du client (C1) ou du fournisseur (C2-C4), et dans le respect des clauses contractuelles, le distributeur réalise la modification de puissance. Les conditions de réalisation de cette prestation dépendent de la situation technique rencontrée sur place. Plusieurs cas peuvent être distingués.</p>	<p><u>Facturation</u></p> <p><u>Principe</u> Les contrats déterminent les principes de facturation, notamment les cas d'application de pénalités. Le service est facturé au forfait. La période d'observation ne fait pas l'objet d'une facturation additionnelle à celle prévue au contrat.</p> <p><u>Type</u> <input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p>
<p><u>Standards de réalisation</u></p> <p>Cette prestation est réalisée au 1^{er} du mois M+1 si la demande est formulée jusqu'au 10 du mois M, sinon au 1^{er} du mois M+2.</p>	<p><u>Clauses restrictives</u></p> <p>Les cas de modification de puissance proposés dans cette fiche concernent un changement de plage dans le domaine HTA, et dans la limite de la puissance de raccordement du branchement. Les autres cas font l'objet d'un devis.</p>
<p><u>Canaux d'accès à la prestation</u></p> <p>ENERGIES & SERVICES RCEU 8 bis rue de la Gare UCKANGE 03 82 86 33 00 regie.elec.uckange@wanadoo.fr</p>	<p><u>Références contractuelles</u></p> <p>Contrat CARD Contrat GRD-F Décision ministérielle du 07/08/09 - § 3.7</p>
<p style="text-align: center;">CAS 1 <u>INTERVENTION SANS DEPLACEMENT</u> Prestations élémentaires comprises TARIF 170.A</p>	<p style="text-align: center;">CAS 2 <u>INTERVENTION AVEC DEPLACEMENT ET SANS MODIFICATION DE COUPLAGE NI CHANGEMENT D'APPAREIL</u> Prestations élémentaires comprises TARIF 170.B</p>
<p style="text-align: center;">CAS 3 <u>INTERVENTION AVEC DEPLACEMENT ET AVEC MODIFICATION DE COUPLAGE ET SANS CHANGEMENT D'APPAREIL</u> Prestations élémentaires comprises TARIF 170.C</p>	<p style="text-align: center;">CAS 4 <u>INTERVENTION AVEC DEPLACEMENT ET LORS DU CHANGEMENT DE TRANSFORMATEUR HTA</u> Prestations élémentaires comprises TARIF 170.D</p>
<p style="text-align: center;">CAS 5 <u>INTERVENTION AVEC DEPLACEMENT ET AVEC CHANGEMENT DE TRANSFORMATEUR BT</u> Prestations élémentaires comprises TARIF 170.E</p>	<p style="text-align: center;">CAS 6 <u>INTERVENTION AVEC DEPLACEMENT ET AVEC CHANGEMENT DE COMPTEUR</u> Prestations élémentaires comprises TARIF 170.F</p>

Fiche 175

Modification de comptage sur réducteurs	Prestations liées à une modification contractuelle
---	--

CIBLE : C1 à C4

<p><u>Description</u></p> <p>Pour les points de connexion en injection, la prestation consiste en l'ensemble des modifications, paramétrages et contrôles de l'installation nécessaires à la modification du comptage dans des conditions de réalisation dépendant de la situation technique rencontrée sur place. Il sera procédé à un relevé d'index.</p>	<p><u>Facturation</u></p> <p><u>Type</u></p> <p><input type="checkbox"/> De base</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait)</p> <p><input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p>
<p><u>Standards de réalisation</u></p> <p>Le délai standard de réalisation est de 10 jours ouvrés.</p>	<p><u>Clauses restrictives</u></p>
<p><u>Canaux d'accès à la prestation</u></p> <p>ENERGIES & SERVICES RCEU 8 bis rue de la Gare UCKANGE 03 82 86 33 00 regie.elec.uckange@wanadoo.fr</p>	<p><u>Références contractuelles</u></p> <p>Contrat CARD Contrat GRD-F Décision ministérielle du 07/08/09 - § 3.8</p>
<p style="text-align: center;"><u>CAS 1</u></p> <p style="text-align: center;"><u>INTERVENTION SANS DEPLACEMENT</u></p> <p>TARIF 175.A</p> <p><u>Prestations élémentaires comprises</u></p>	<p style="text-align: center;"><u>CAS 2</u></p> <p style="text-align: center;"><u>INTERVENTION AVEC DEPLACEMENT ET SANS CHANGEMENT DE COMPTEUR</u></p> <p>TARIF 175.B</p> <p><u>Prestations élémentaires comprises</u></p>
<p style="text-align: center;"><u>CAS 3</u></p> <p style="text-align: center;"><u>INTERVENTION AVEC DEPLACEMENT ET AVEC CHANGEMENT DE COMPTEUR</u></p> <p style="text-align: center;">TARIF 175.C</p> <p><u>Prestations élémentaires comprises</u></p>	

Fiche 180

Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite	Prestations liées à une modification contractuelle
--	--

CIBLE : C5

<p><u>Description</u></p> <p>Sur demande du fournisseur, et dans le respect des clauses contractuelles, le distributeur réalise la modification de Puissance ou de formule tarifaire. Les conditions de réalisation de cette prestation dépendent de la situation technique rencontrée sur place. Plusieurs cas peuvent être distingués.</p>	<p><u>Facturation</u></p> <p><input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p>
<p><u>Standards de réalisation</u></p> <p>Standard : 10 j ouvrés Express : 5 jours ouvrés</p>	<p><u>Clauses restrictives</u></p> <p>Cette modification ne nécessite pas de modification d'ouvrage de raccordement autre que le dispositif de comptage</p>
<p><u>Canaux d'accès à la prestation</u> ENERGIES & SERVICES RCEU 8 bis rue de la Gare UCKANGE 03 82 86 33 00 regie.elec.uckange@wanadoo.fr</p>	<p><u>Références contractuelles</u></p> <p>Contrat GRD-F Décision ministérielle du 07/08/09 - § 3.9</p>
<p style="text-align: center;">CAS N° 1 <u>SANS INTERVENTION TECHNIQUE</u></p> <p>Prix : 180.A</p>	<p style="text-align: center;">CAS N° 2 <u>INTERVENTION AVEC DEPLACEMENT POUR UN APPAREIL</u></p> <p>Prix standard : 180.B Prix express : 180.C</p>
<p style="text-align: center;">CAS N° 3 <u>INTERVENTION AVEC DEPLACEMENT POUR DEUX APPAREILS</u></p> <p>Prix standard : 180.D Prix express : 180.E</p>	<p style="text-align: center;">CAS N° 4 <u>INTERVENTION AVEC DEPLACEMENT POUR TROIS APPAREILS</u></p> <p>Prix standard : 180.F Prix express : 180.G</p>
<p style="text-align: center;">CAS N° 5 <u>INTERVENTION AVEC DEPLACEMENT POUR PLUS DE TROIS APPAREILS</u></p> <p>Prix standard : 180.H Prix express : 180.I</p>	

Fiche 185

Modification de comptage à lecture directe	Prestations liées à une modification contractuelle
--	--

CIBLE : fournisseur C5

<u>Description</u> Pour les points de connexion en injection existants, la prestation consiste en, si nécessaire, la programmation et le changement du compteur et du panneau de comptage, et en le relevé des index.	<u>Facturation</u> <input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)
<u>Standards de réalisation</u> Standard : 10 jours ouvrés Express : 5 jours ouvrés	<u>Clauses restrictives</u> Concerne les producteurs
<u>Canaux d'accès à la prestation</u> <u>ENERGIES & SERVICES RCEU</u> 8 bis rue de la Gare UCKANGE 03 82 86 33 00 regie.elec.uckange@wanadoo.fr	<u>Références contractuelles</u> Contrat GRD-F Décision ministérielle du 07/08/09 - § 3.10
<u>Prix standard</u> : 185.A	
<u>Prix express</u> : 185.B	

Fiche 200

Intervention pour impayé ou manquement contractuel	Intervention pour impayé
--	--------------------------

CIBLE : C1 à C4

<p><u>Description</u></p> <p>A l'initiative du distributeur (C1), ou à réception de la demande du fournisseur (C2-C4), le distributeur réalise l'intervention de coupure. Afin de raccourcir les délais, le fournisseur peut demander la coupure simultanément à la mise en demeure de son client. Dans ce cas, il précise la date à partir de laquelle l'intervention peut être réalisée. Sans précision, l'intervention est susceptible d'être effectuée à partir de J+1.</p>	<p><u>Facturation</u></p> <p><u>Principe</u> La coupure pour impayée est facturée au forfait.</p> <p><u>Type</u> <input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p>
<p><u>Prestations élémentaires comprises</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Coupures (ouverture des arrivées HTA ou enlèvement de fusibles en BT) - Relevé d'index 	<p><u>Prix :</u></p> <p style="text-align: right;"><u>Standard</u> : 200.A</p> <p style="text-align: right;"><u>Express</u> : 200.B</p>
<p><u>Standards de réalisation</u></p> <p><u>COUPURE</u> : Standard : 10 jours ouvrés Express : 5 jours ouvrés</p>	<p><u>Clauses restrictives</u></p>
<p><u>Canaux d'accès à la prestation</u></p> <p>Programmation ENERGIES & SERVICES RCEU 8 bis rue de la Gare UCKANGE 03 82 86 33 00 regie.elec.uckange@wanadoo.fr</p>	<p><u>Références contractuelles et réglementaires</u></p> <p>Contrat CARD Contrat GRD-F Décision ministérielle du 07/08/09 - § 3.11 Modèle de cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique (1992), article 24 : le fournisseur a obligation de prévenir le client de la coupure au moins 10 jours calendaires à l'avance.</p>

Fiche 205

Intervention pour impayé ou manquement contractuel	Intervention pour impayé
--	--------------------------

CIBLE : C5

<p><u>Description</u></p> <p>A réception de la demande du fournisseur, le distributeur réalise l'intervention de coupure.</p> <p>Cette fiche comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la prestation de limitation de puissance à 3000W (réservée aux PDL résidentiels) - la prestation de suspension de l'alimentation avec les options suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - option 1 : coupure conditionnelle (réservée aux PDL résidentiels) - option 2 : coupure ferme <p>La collecte d'un règlement par chèque est possible pour ces deux prestations, si le fournisseur en fait la demande.</p> <ul style="list-style-type: none"> - le relevé des index 	<p><u>Facturation</u></p> <p><u>Principe</u> La coupure pour impayée est facturée au forfait. Ce forfait prévoit le rétablissement et la collecte de chèque, si le fournisseur en fait la demande, en précisant cas échéant le montant à encaisser pour éviter la coupure.</p> <p><u>Type</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)
<p><u>Délai de réalisation</u> <u>LIMITATION DE PUISSANCE et SUSPENSION DE L'ALIMENTATION :</u></p> <p>Le délai maximum de réalisation est de 10 jours ouvrés.</p>	<p><u>Prix</u> LIMITATION DE PUISSANCE ET SUSPENSION DE L'ALIMENTATION</p> <p>Pour un point de livraison donné, la première intervention pour impayé est facturée . Ce montant comprend également deux interventions pour impayé entre cette 1^{ère} intervention et le rétablissement. 205.A</p> <p>Au delà de deux interventions pour impayé entre la 1^{ère} intervention et le rétablissement, chaque intervention est facturée</p> <p>Pour les points de connexion en injection, l'intervention pour manquement contractuel est facturée 205.B</p>
<p><u>Canaux d'accès à la prestation</u> <u>ENERGIES & SERVICES RCEU</u> 8 bis rue de la Gare UCKANGE 03 82 86 33 00 regie.elec.uckange@wanadoo.fr</p>	<p><u>Références contractuelles et réglementaires</u></p> <p>Contrat GRD-F Décret n° 2008-780 du 13 août 2008 Décision ministérielle du 07/08/09 - § 3.12</p>

PRESTATION DE LIMITATION DE LA PUISSANCE A 3000 W

Cette prestation s'applique exclusivement aux clients résidentiels.

Description

Le technicien intervient pour limiter la puissance disponible par pose d'un limiteur ou par réglage du disjoncteur.

Le technicien fait signer au client, pour le compte du fournisseur, un formulaire d'engagement.

Prestations élémentaires comprises

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1°) En présence du client :

En cas de remise de chèque (si demandé par le fournisseur) :

- maintien ou rétablissement de l'alimentation du site à hauteur de la puissance souscrite
- relevé d'index
- transfert du chèque au fournisseur

En l'absence de remise de chèque

si le client accepte la limitation de puissance

Si la configuration technique permet la limitation de puissance à 3000 W

- limitation de la puissance du site à 3000 W
- collecte du formulaire d'engagement signé par le client (envoi au fournisseur sur demande)
- relevé d'index

Si la configuration technique ne permet pas la limitation de puissance à 3000 W

- collecte du formulaire d'engagement signé par le client (envoi au fournisseur sur demande)
- relevé d'index

si le client refuse la limitation de puissance

Si la configuration technique permet la suspension de l'alimentation

- suspension de l'alimentation du site
- relevé d'index

Si la configuration technique ne permet pas la suspension de l'alimentation

- maintien de l'alimentation du site
- relevé d'index

2°) En l'absence du client :

Dans le cas d'une intervention avec rendez-vous pris par le fournisseur

La prestation correspond à un déplacement vain

Relevé d'index si compteur accessible

PRESTATION DE SUSPENSION DE L'ALIMENTATION

Option 1 : coupure conditionnelle

Cette prestation s'applique exclusivement aux clients résidentiels.

Description

Le technicien intervient pour suspendre l'alimentation électrique du point de livraison.

En complément des restrictions réglementaires présentées dans les clauses restrictives, le distributeur ne réalise pas la suspension de l'alimentation dans les conditions suivantes :

- le client remet un chèque du montant indiqué par le fournisseur
- le client présente des éléments attestant du règlement de la somme due.
- le client apporte des éléments attestant d'une demande d'aide auprès du FSL.
- le client présente une notification de recevabilité d'un dossier de surendettement.

Dans cette option, la remise d'un chèque par le client est systématiquement acceptée.

Prestations élémentaires comprises

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1°) En présence du client :

En cas de remise de chèque ou de production de l'un des documents mentionnés dans la description

- maintien ou rétablissement de l'alimentation du site à hauteur de la puissance souscrite
- relevé d'index
- si un chèque est collecté, transfert du chèque au fournisseur

En l'absence de remise de chèque ou de production de l'un des documents mentionnés dans la description

Si la configuration technique permet la suspension de l'alimentation

- suspension de l'alimentation du site
- relevé d'index

Si la configuration technique ne permet pas la suspension de l'alimentation

- maintien de l'alimentation du site
- relevé d'index

2°) En l'absence du client :

Si la configuration technique ne permet pas la limitation de puissance à 1000 W

- maintien de l'alimentation du site
- relevé d'index (si compteur accessible)

Option 2 : coupure ferme

Cette prestation s'applique exclusivement aux clients résidentiels.

Description

Le technicien intervient pour suspendre l'alimentation électrique du point de livraison.

Prestations élémentaires comprises

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

1°) En présence du client :

En cas de règlement :

- maintien ou rétablissement de l'alimentation du site à hauteur de la puissance souscrite
- relevé d'index
- transfert du chèque au fournisseur

En l'absence règlement :

Si la configuration technique permet la suspension de l'alimentation

- suspension de l'alimentation du site
- relevé d'index

Si la configuration technique ne permet pas la suspension de l'alimentation

- maintien de l'alimentation du site
- relevé d'index

2°) En l'absence du client :

Si la configuration technique ne permet pas la coupure ferme :

- maintien de l'alimentation du site
- relevé d'index (si compteur accessible)

Fiche 210

Rétablissement suite à intervention pour impayé ou manquement contractuel	Intervention pour impayé
---	--------------------------

CIBLE : C1 à C4

<u>Description</u> Pour les points de connexion en HTB, HTA et BT > 36 KVA, la prestation consiste en le rétablissement de l'alimentation (ou la desserte) du point de connexion et le relevé des index.	<u>Facturation</u> <u>Principe</u> Type <input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)
<u>Prestations élémentaires comprises</u> - Remise sous tension (fermeture des arrivées HTA ou remise en place de fusibles en BT) - Relevé d'index	<u>Prix :</u> 210
<u>Standards de réalisation</u> Standard : rétablissement de la fourniture sous 1 jour ouvré	<u>Clauses restrictives</u>
<u>Canaux d'accès à la prestation</u> <u>ENERGIES & SERVICES RCEU</u> 8 bis rue de la Gare UCKANGE 03 82 86 33 00 regie.elec.uckange@wanadoo.fr	<u>Références contractuelles et réglementaires</u> Contrat CARD Contrat GRD-F Décision ministérielle du 07/08/09 - § 3.13

Fiche 215

Rétablissement suite à intervention pour impayé ou manquement contractuel	Intervention pour impayé
---	--------------------------

CIBLE : C5

<p><u>Description</u></p> <p>Pour les points de connexion en BT \leq 36 kVA, la prestation consiste en le rétablissement de l'alimentation (ou la desserte) du point de connexion et/ou la suppression de la réduction de la puissance maximale de soutirage. Elle comprend également le relevé des index.</p>	<p><u>Facturation</u></p> <p><u>Principe</u></p> <p>Type</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> De base</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait)</p> <p><input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p>
<p><u>Prestations élémentaires comprises</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Remise sous tension par remise en place de fusibles BT - Relevé d'index 	<p><u>Prix</u></p> <p>Pour les consommateurs : 215.A</p> <p>Pour les producteurs : 215.B</p>
<p><u>Standards de réalisation</u></p> <p>Si la demande de cette prestation intervient avant 15 heures, le rétablissement est réalisé le jour même</p> <p>Dans le cas contraire, le délai maximum de réalisation de cette prestation est de 1 jour ouvré.</p>	<p><u>Clauses restrictives</u></p>
<p><u>Canaux d'accès à la prestation</u> ENERGIES & SERVICES RCEU 8 bis rue de la Gare UCKANGE 03 82 86 33 00 regie.elec.uckange@wanadoo.fr</p>	<p><u>Références contractuelles et réglementaires</u></p> <p>Contrat GRD-F Décision ministérielle du 07/08/09 - § 3.14</p>

Fiche 300

Transmission hebdomadaire de courbes de mesure	Transmission des données de relève
--	------------------------------------

CIBLE : C1 & C2

<p><u>Description</u></p> <p>Fournir les courbes de mesure collectées de fréquence hebdomadaire</p> <p>Les courbes de charges hebdomadaires sont validées de façon automatique (pas de correction manuelle).</p> <p>Les données sont transmises par mail.</p>	<p><u>Facturation</u></p> <p><u>Courbes de charges hebdomadaires</u></p> <p><input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel/devis)</p>		
<p><u>Prestations élémentaires comprises</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Récupération des points 10 minutes - Validation automatique de la courbe de mesure. - Envoi par mail des éléments 	<p><u>Prix</u></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="padding: 5px;">CDC hebdomadaire par courbe transmise</td> <td style="text-align: center; vertical-align: middle; padding: 5px;">300</td> </tr> </table>	CDC hebdomadaire par courbe transmise	300
CDC hebdomadaire par courbe transmise	300		
<p><u>Standards de réalisation</u></p> <p>Délai de transmission maximum : - semaine S transmise en semaine S+1</p>	<p><u>Clauses restrictives</u></p> <p>Nécessite un compteur électronique à courbe de charge télé-relevable à distance.</p>		
<p><u>Canaux d'accès à la prestation</u> <u>ENERGIES & SERVICES RCEU</u> 8 bis rue de la Gare UCKANGE 03 82 86 33 00 regie.elec.uckange@wanadoo.fr</p>	<p><u>Références contractuelles</u></p> <p>Contrat CARD. Cahier des charges comptage CRE, 29 janvier 2004 Décision ministérielle du 07/08/09 - § 4.7</p>		

Relevé spécial	Transmission des données de relève
----------------	------------------------------------

CIBLE : C1 à C5

<p><u>Description</u></p> <p>Il s'agit d'un relevé effectué sur demande.</p> <p><u>Nota</u> : Dans le cas où le compteur n'a pas été relevé depuis plus de 12 mois, le distributeur pourra contacter directement le client pour fixer un rendez-vous de relevé spécial payant.</p>	<p><u>Facturation</u></p> <p><u>Principe</u></p> <p><input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p> <p><u>Nota</u> : l'intervention n'est pas facturée si elle fait suite à une contestation du fournisseur ou du client et que l'erreur du distributeur est avérée.</p>
<p><u>Prestations élémentaires comprises</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Déplacement d'un agent technique ou télé-relève - Lecture des index - Selon les cas, remise à zéro des dépassements - Mise à disposition de l'information 	<p><u>Prix</u></p> <p>C1-C4 360.A</p> <p>C5 360.B</p> <p>Standard 360.C</p> <p>Express 360.D</p>
<p><u>Standards de réalisation</u></p> <p>Standard : 10 jours ouvrés Express : 5 jours ouvrés</p>	<p><u>Clauses restrictives</u></p>
<p><u>Canaux d'accès à la prestation</u> ENERGIES & SERVICES RCEU 8 bis rue de la Gare UCKANGE 03 82 86 33 00 regie.elec.uckange@wanadoo.fr</p>	<p><u>Références contractuelles</u></p> <p>Contrat CARD Contrat GRD-F Décision ministérielle du 07/08/09 - § 3.15</p>

Fiche 370

Relevé de courbes de mesure par GSM	Transmission des données de relève
--	---------------------------------------

CIBLE : C1 à C3

<p><u>Description</u></p> <p>Cette prestation permet, dans l'attente de mise à disposition par l'utilisateur d'une ligne de réseau téléphonique commuté, la mise en œuvre d'une solution palliative de relevé par GSM pour une durée de 2 ans.</p>	<p><u>Facturation</u></p> <p><u>Principe</u></p> <p><input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p> <p>Nota :</p>
<p><u>Prestations élémentaires comprises</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition et raccordement de l'interface de communication - Test de communication - Dépôt de l'interface à l'issue de la période transitoire 	<p><u>Prix</u></p> <p>370.A dans le cas où le test de communication est positif (le relevé transitoire peut être mis en place)</p> <p>370.B dans le cas où le test de communication est négatif</p>
<p><u>Standards de réalisation</u></p> <p>Standard : 10 jours ouvrés</p>	<p><u>Clauses restrictives</u></p>
<p><u>Canaux d'accès à la prestation</u> ENERGIES & SERVICES RCEU 8 bis rue de la Gare UCKANGE 03 82 86 33 00 regie.elec.uckange@wanadoo.fr</p>	<p><u>Références contractuelles</u></p> <p>Contrat CARD Contrat GRD-F Décision ministérielle du 07/08/09 - § 4.6</p>

Fiche 380

Transmission de l'historique de courbe de mesure	Transmission des données de relève
--	------------------------------------

CIBLE : C1 & C2

Description La prestation consiste en la récupération de la courbe de mesure au cours de l'année précédant la demande et l'envoi des données à l'utilisateur, ou au tiers autorisé par cet utilisateur, par courriel ou par courrier.	Facturation Auprès du demandeur Type <input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)
Prestations élémentaires comprises - récupération des données - envoi des données au client	Prix 380
Standards de réalisation Standard : 10 jours ouvrés	Clauses restrictives Le demandeur doit être en mesure de fournir un mandat du client Délais de conservation : le distributeur conserve les données pendant 1 an
Canaux d'accès à la prestation ENERGIES & SERVICES RCEU 8 bis rue de la Gare UCKANGE 03 82 86 33 00 regie.elec.uckange@wanadoo.fr	Références contractuelles Décision ministérielle du 07/08/09 - § 4.8

Fiche 385

Transmission de l'historique d'index	Transmission des données de relève
--------------------------------------	------------------------------------

CIBLE : C3 à C5

Description La prestation consiste en la récupération des index au cours de l'année précédant la demande et l'envoi des données à l'utilisateur, ou au tiers autorisé par cet utilisateur, par courriel ou par courrier.	Facturation Auprès du demandeur Type <input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)
Prestations élémentaires comprises - récupération des données - envoi des données au client	Prix 385
Standards de réalisation Standard : 10 jours ouvrés	Clauses restrictives Le demandeur doit être en mesure de fournir un mandat du client Délais de conservation : le distributeur conserve les données pendant 1 an
Canaux d'accès à la prestation ENERGIES & SERVICES RCEU 8 bis rue de la Gare UCKANGE 03 82 86 33 00 regie.elec.uckange@wanadoo.fr	Références contractuelles Décision ministérielle du 07/08/09 - § 4.9

Fiche 390

Paramétrage d'une synchrone de courbes de mesure	Transmission des données de relève
--	------------------------------------

CIBLE : C1 à C3

<u>Description</u> Cette prestation consiste en le paramétrage et le calcul d'une nouvelle synchrone de courbes de mesure.	<u>Facturation</u> <u>Principe</u> <input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis) Nota :
<u>Prestations élémentaires comprises</u>	<u>Prix</u> 390
<u>Standards de réalisation</u> Les premières données sont transmises au début du mois M+1 ou du mois M+2 en fonction du jour du mois M auquel la prestation a été demandée.	<u>Clauses restrictives</u>
<u>Canaux d'accès à la prestation</u> <u>ENERGIES & SERVICES RCEU</u> 8 bis rue de la Gare UCKANGE 03 82 86 33 00 regie.elec.uckange@wanadoo.fr	<u>Références contractuelles</u> Contrat CARD Contrat GRD-F Décision ministérielle du 07/08/09 - § 4.10

Fiche 400

Vérification des protections HTA et/ou des protections de découplage par un tiers agréé	Vérification d'appareils
--	---------------------------------

CIBLE : C1 à C3

<p><u>Description</u></p> <p>A la demande, il s'agit de vérifier les protections HTA sur l'installation client. La réglementation NFC 13 100 oblige légalement les clients propriétaires d'installations HTA à vérifier leurs protections une fois par an. Quand la vérification est effectuée par un prestataire agréé autre que le gestionnaire de réseau, la présence de ce dernier est obligatoire.</p>	<p><u>Facturation</u></p> <p><input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel/devis)</p>
<p><u>Prestations élémentaires comprises</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Séparation de l'installation - Contrôle de l'intégrité de la chaîne de mesure et de la conformité des réglages des protections - Remise en exploitation 	<p><u>Prix</u></p> <p>Intervention pour permettre la vérification des protections HTA 400.A</p> <p>Intervention pour permettre la vérification des protections de découplage 400.B</p> <p>Intervention pour permettre la vérification des protections HTA et des protections de découplage 400.C</p>
<p><u>Standards de réalisation</u></p> <p>Standard : 10 jours ouvrés</p>	<p><u>Clauses restrictives</u></p>
<p><u>Canaux d'accès à la prestation</u> ENERGIES & SERVICES RCEU 8 bis rue de la Gare UCKANGE 03 82 86 33 00 regie.elec.uckange@wanadoo.fr</p>	<p><u>Références contractuelles et réglementaires</u></p> <p>NF C18510 NF C13-100 articles 434-3 et 435, 721 et 15 Contrat CARD Contrat GRD-F Décret 88-1056 du 14/11/1988 Décision ministérielle du 07/08/09 - § 3.16</p>

Fiche 420

Vérification métrologique du compteur	Vérification d'appareils
--	--------------------------

CIBLE : C1 à C5

<p><u>Description</u> A la demande, il s'agit de procéder à la vérification métrologique des compteurs en location ou propriété (contrôle in situ)</p>	<p><u>Facturation</u></p> <p><input type="checkbox"/> De base <input type="checkbox"/> Payant (forfait) <input checked="" type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p>
<p><u>Prestations élémentaires comprises</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - vérification métrologique - installation du matériel adéquat - dépose des appareils de vérification - remise d'un constat de vérification métrologique 	<p><u>Prix :</u></p> <p>si le compteur est reconnu exact, dans la limite de la tolérance réglementaire 420.A</p> <p>si un défaut est constaté sur le compteur 420.B</p>
<p><u>Standards de réalisation</u></p> <p>Standard : 10 jours ouvrés</p>	<p><u>Clauses restrictives</u></p> <p>La vérification métrologique est réalisée in situ. En cas de contestation juridique, seule une vérification métrologique complète des TC TT et étalonnage du compteur par un laboratoire agréé (nécessitant la dépose du compteur) fait foi.</p>
<p><u>Canaux d'accès à la prestation</u> <u>ENERGIES & SERVICES RCEU</u> 8 bis rue de la Gare UCKANGE 03 82 86 33 00 regie.elec.uckange@wanadoo.fr</p>	<p><u>Références contractuelles</u></p> <p>Contrat CARD Contrat GRD-F Décision ministérielle du 07/08/09 - § 3.17.1</p>

Fiche 425

Vérification de la chaîne de mesure HTA	Vérification d'appareils
---	--------------------------

CIBLE : C1 à C3

Description Pour les points de connexion en HTA, la prestation consiste en la vérification de la cohérence métrologique de l'installation et en la vérification du câblage des transformateurs de tension et de courant.	Facturation <input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)
Prestations élémentaires comprises - contrôle de cohérence des TC - vérification du câblage des TC/TT - relevé d'index	Prix : 425
Standards de réalisation Standard : 10 jours ouvrés	Clauses restrictives
Canaux d'accès à la prestation ENERGIES & SERVICES RCEU 8 bis rue de la Gare UCKANGE 03 82 86 33 00 regie.elec.uckange@wanadoo.fr	Références contractuelles Contrat CARD Contrat GRD-F Décision ministérielle du 07/08/09 - § 3.17.2

Vérification visuelle du compteur

Vérification d'appareils

CIBLE : C5

<p><u>Description et prestations élémentaires comprises</u></p> <p>A la demande, il s'agit de procéder à un simple contrôle visuel du bon fonctionnement des appareils de comptage. Cette intervention ne nécessite pas d'outillage spécifique.</p> <ul style="list-style-type: none"> - déplacement d'un agent technique - contrôle visuel du fonctionnement des appareils de comptage - relevé d'index - rectification des données de consommation si nécessaire <p>La vérification visuelle n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le compteur</p>	<p><u>Facturation</u></p> <p><input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p> <p><u>Prix</u> : 430</p>
<p><u>Standards de réalisation</u></p> <p>Standard : 10 jours</p>	<p><u>Clauses restrictives</u></p> <p>La vérification visuelle est réalisée in situ. En cas de contestation juridique, seul un étalonnage du compteur par un laboratoire agréé (nécessitant la dépose du compteur) fait foi.</p>
<p><u>Canaux d'accès à la prestation</u> ENERGIES & SERVICES RCEU 8 bis rue de la Gare UCKANGE 03 82 86 33 00 regie.elec.uckange@wanadoo.fr</p>	<p><u>Références contractuelles</u></p> <p>Contrat GRD-F Décision ministérielle du 07/08/09 - § 3.17.3</p>

Fiche 430A

Contrôle de cohérence par un compteur en doublon	Vérification d'appareils
--	--------------------------

CIBLE : C5

<p><u>Description et prestations élémentaires comprises</u></p> <p>A la demande, il s'agit de procéder à la mise en place d'un compteur électronique en doublon. Cette intervention débouche sur la remise d'un rapport à l'utilisateur.</p> <ul style="list-style-type: none">- déplacement d'un agent technique pour pose et dépose- mise en place d'un 2^{ème} compteur- relevé d'index des 2 compteurs- analyse des données – établissement d'un rapport- dépose du compteur en doublon- rectification des données de consommation si nécessaire <p>Le contrôle de cohérence n'est pas facturé si un défaut est constaté sur le compteur.</p>	<p><u>Facturation</u></p> <p><input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p> <p><u>Prix :</u></p> <p>COMPTEUR RECONNU EXACT 430A.A</p> <p>DEFAUT CONSTATE 430A.B</p>
<p><u>Standards de réalisation</u></p> <p>Standard : 10 jours</p>	<p><u>Clauses restrictives</u></p> <p>Le contrôle de cohérence est réalisé in situ. En cas de contestation juridique, seul un étalonnage du compteur par un laboratoire agréé (nécessitant la dépose du compteur) fait foi.</p>
<p><u>Canaux d'accès à la prestation</u> ENERGIES & SERVICES RCEU 8 bis rue de la Gare UCKANGE 03 82 86 33 00 regie.elec.uckange@wanadoo.fr</p>	<p><u>Références contractuelles</u></p> <p>Contrat GRD-F Décision ministérielle du 07/08/09 - § 4.12</p>

Fiche 440

Synchronisation du dispositif de comptage	Vérification d'appareils
---	--------------------------

CIBLE : C1 à C4

Description Pour les points de connexion en HTA et BT > 36 kVA, la prestation consiste à mettre à jour le calendrier du dispositif de comptage (comptage propriété utilisateur)	Facturation <input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)
Prestations élémentaires comprises <ul style="list-style-type: none">- Programmation du changement d'heure légale (hiver-été)- Mettre à l'heure le matériel en cas de dérive	Prix : 440 /an
Standards de réalisation Date convenue avec demandeur	Clauses restrictives
Canaux d'accès à la prestation ENERGIES & SERVICES RCEU 8 bis rue de la Gare UCKANGE 03 82 86 33 00 regie.elec.uckange@wanadoo.fr	Références contractuelles Contrat CARD Contrat GRD-F Décision ministérielle du 07/08/09 - § 3.18.1

Fiche 445

Abandon de la propriété du dispositif de comptage de l'utilisateur	Vérification d'appareils
--	--------------------------

CIBLE : C1 à C5

Description Lorsque le dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur fonctionne, la prestation consiste en le transfert administratif de la propriété du dispositif de comptage, avec mise à jour du système d'information et modification de la composante annuelle de comptage (CC)	Facturation <input checked="" type="checkbox"/> De base <input type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)
Prestations élémentaires comprises <ul style="list-style-type: none">- Transfert administratif du dispositif comptage- Vérification du bon fonctionnement du dispositif de comptage- Remplacement du comptage si défectueux- Mise en exploitation- Relevé des index	Prix : 445
Standards de réalisation Date convenue avec demandeur	Clauses restrictives
Canaux d'accès à la prestation ENERGIES & SERVICES RCEU 8 bis rue de la Gare UCKANGE 03 82 86 33 00 regie.elec.uckange@wanadoo.fr	Références contractuelles Contrat CARD Contrat GRD-F Décision ministérielle du 07/08/09 - § 3.18.2

Séparation de réseaux

Vérification d'appareils

CIBLE : C1 à C3

<p>Description Sur demande du client (C1) ou du fournisseur (C2-C3), le distributeur intervient pour mettre hors tension l'installation du client, afin que ce dernier puisse procéder à son entretien ou à des travaux. A l'issue de l'opération de séparation du réseau, le distributeur remet un document d'attestation de la séparation du réseau au chef d'établissement ou à son représentant. Une vérification des protections HTA peut s'avérer nécessaire (voir fiche 400).</p>	<p>Facturation <u>Principe</u> Les majorations d'heures de main d'œuvre pour les interventions réalisées en dehors des heures ouvrées sont facturées en sus.</p> <p><u>Type</u> <input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p>
<p>Prestations élémentaires comprises Intervention sur place pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - déplombage si nécessaire (selon demande du client) - manœuvre des interrupteurs pour assurer la continuité du réseau - ouverture des appareils d'alimentation du poste client - pose d'un cadenas pour les maintenir en position ouverte - vérification d'absence de tension - remise d'une attestation de séparation de réseau. <p>A l'issue des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - contrôle de l'installation - récupération de l'attestation de séparation de réseau - remise sous tension de l'installation et reprise du schéma normal d'exploitation. 	<p>Prix</p> <p style="text-align: center; color: red;">460 A</p>
<p>Standards de réalisation Standard : respect de la date convenue avec le client (un délai minimum de 21 jours est nécessaire pour la coordination des différents interlocuteurs)</p>	<p>Clauses restrictives</p>
<p>Canaux d'accès à la prestation ENERGIES & SERVICES RCEU 8 bis rue de la Gare UCKANGE 03 82 86 33 00 regie.elec.uckange@wanadoo.fr</p>	<p>Références contractuelles Contrat CARD Contrat GRD-F NFC 13-100 NFC 18-500 Décision ministérielle du 07/08/09 - § 3.19</p>

Séparation de réseaux	Vérification d'appareils
-----------------------	--------------------------

CIBLE : C4 & C5

<p><u>Description</u></p> <p>Sur demande du fournisseur, le distributeur intervient pour mettre hors tension l'installation du client, afin que ce dernier puisse procéder à son entretien ou à des travaux. En général, cette séparation est possible par intervention au niveau du coffret de coupure en limite de propriété, ou en tête de branchement. A l'issue de l'opération de séparation du réseau, le distributeur remet un document d'attestation de la séparation du réseau au chef d'établissement ou à son représentant.</p>	<p><u>Facturation</u></p> <p><u>Principe</u></p> <p>Les majorations d'heures de main d'œuvre pour les interventions réalisées en dehors des heures ouvrées sont facturées en sus.</p> <p><u>Type</u></p> <p><input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p>
<p><u>Prestations élémentaires comprises</u></p> <p>Intervention sur place pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - déplombage si nécessaire (selon demande du client) - réalisation de la séparation (ouverture du sectionneur, retrait des fusibles, autre) - condamnation en position ouverte - remise d'une attestation de séparation de réseau. <p>A l'issue des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - récupération de l'attestation de séparation de réseau - dé condamnation - contrôle de l'installation - replombage si nécessaire - remise sous tension de l'installation et reprise du schéma normal d'exploitation. 	<p><u>Prix</u></p> <p style="text-align: center;">460 B</p>
<p><u>Standards de réalisation</u></p> <p>Standard : respect de la date convenue avec le client</p>	<p><u>Clauses restrictives</u></p>
<p><u>Canaux d'accès à la prestation</u> <u>ENERGIES & SERVICES RCEU</u> 8 bis rue de la Gare UCKANGE 03 82 86 33 00 regie.elec.uckange@wanadoo.fr</p>	<p><u>Références contractuelles</u></p> <p>NFC 14-100 NFC 18-500 Décision ministérielle du 07/08/09 - § 3.19</p>

Bilans qualité de fourniture	Autres prestations pour la bonne exécution du contrat
------------------------------	---

CIBLE : C1 à C3

<p><u>Prestations élémentaires comprises</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Télé-relève ou - intervention sur place si nécessaire (bilan continuité) - analyse des données et envoi du bilan par courrier <p>Souscription dans le contrat. Pour modifier le contenu des engagements, ou modifier la périodicité des bilans, il est nécessaire de rédiger un avenant au contrat.</p>	<p><u>Clauses restrictives</u></p>
<p><u>Canaux d'accès à la prestation</u> ENERGIES & SERVICES RCEU 8 bis rue de la Gare UCKANGE 03 82 86 33 00 regie.elec.uckange@wanadoo.fr</p>	<p><u>Références contractuelles</u></p> <p>Contrat CARD Contrat GRD-F Décision ministérielle du 07/08/09 - § 4.13</p>

<p><u>OPTION 1 : BILAN STANDARD DE CONTINUITE</u></p>
<p><u>Description</u> Le distributeur adresse au client, semestriellement, un bilan de continuité. Les éléments communiqués sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le nombre de coupures brèves et longues - leurs motifs - leur durée <p><u>Facturation</u></p> <p><input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p> <p><u>Prix 600.A</u></p> <p><u>Standard de réalisation</u> 1 mois à compter de la fin de la période concernée.</p>

OPTION 2 : BILAN PERSONNALISE DE CONTINUITE

Description

Cette option s'adresse au client qui a souscrit dans son contrat des engagements personnalisés portant sur le nombre de coupures brèves, ou le nombre global de coupures. Un bilan annuel complet, portant les mêmes éléments que l'option 1, est adressé annuellement. Ce bilan tient compte des engagements personnalisés.

Facturation

- De base
- Payant (forfait)
- Payant (coût réel / devis)

Prix 600.B

Standard de réalisation

1 mois à compter de la fin de la fin de la période concernée.

OPTION 3 : BILAN PERSONNALISE DE QUALITE

Description

Cette option s'adresse au client qui a souscrit dans son contrat des engagements personnalisés portant sur les creux de tension. Un bilan annuel complet, portant les mêmes éléments que l'option 1, est adressé annuellement. Ce bilan tient compte des engagements personnalisés.

Facturation

- De base
- Payant (forfait)
- Payant (coût réel / devis)

Prix 600.C

Standard de réalisation

1 mois à compter de la fin de la fin de la période concernée.

Fiche 860

Mise en place d'un système de télé-report des index	Raccordement et modification de branchement
---	---

CIBLE : C5

<u>Description</u> La prestation consiste en la réalisation des travaux nécessaires à la mise en place d'un système de télé-report des index et un relevé des index	<u>Facturation</u> <input type="checkbox"/> De base <input type="checkbox"/> Payant (forfait) <input checked="" type="checkbox"/> Payant (coût réel/devis)
<u>Prestations élémentaires comprises</u>	<u>Prix</u> 860
<u>Standards de réalisation</u> Date convenue avec demandeur	<u>Clauses restrictives</u>
<u>Canaux d'accès à la prestation</u> <u>ENERGIES & SERVICES RCEU</u> 8 bis rue de la Gare UCKANGE 03 82 86 33 00 regie.elec.uckange@wanadoo.fr	<u>Références contractuelles</u> Contrat CARD Contrat GRD-F Décision ministérielle du 07/08/09 - § 4.4.2

Fiche 870

Déplacement d'ouvrages autres que le dispositif de comptage ou le branchement	Raccordement et modification de branchement
---	---

CIBLE : C1 à C5

Description A la demande du client, du fournisseur ou d'un tiers qui n'est pas l'utilisateur (11) le distributeur procède au déplacement d'un ouvrage. Cette demande fait généralement suite à un RDV téléphonique (ou à une visite sur place dans les cas complexes (12)).	Facturation Prestation sur devis. <input type="checkbox"/> De base <input type="checkbox"/> Payant (forfait) <input checked="" type="checkbox"/> Payant (coût réel/devis) Facturation auprès du demandeur
Prestations élémentaires comprises	Prix 870
Standards de réalisation Standard : respect de la date convenue avec le client (sous réserve de l'obtention des autorisations administratives éventuellement nécessaires).	Clauses restrictives
Canaux d'accès à la prestation ENERGIES & SERVICES RCEU 8 bis rue de la Gare UCKANGE 03 82 86 33 00 regie.elec.uckange@wanadoo.fr	Références contractuelles Contrat CARD Contrat GRD-F Règlement de service Décision ministérielle du 07/08/09 - § 3.20

Suppression du raccordement	Raccordement et modification de branchement
-----------------------------	---

CIBLE : Propriétaire de l'installation/ Tiers

<p><u>Description</u></p> <p>A la demande du propriétaire de l'installation, d'une autorité administrative ou judiciaire, le distributeur procède à la suppression du raccordement de l'installation.</p> <p>La suppression du raccordement peut également être réalisée à l'initiative du distributeur et aux frais du propriétaire, notamment si l'installation est dangereuse, abandonnée ou génératrice de perturbations sur le réseau.</p>	<p><u>Facturation</u></p> <p><input type="checkbox"/> De base <input type="checkbox"/> Payant (forfait) <input checked="" type="checkbox"/> Payant (coût réel/devis)</p> <p>L'intervention est facturée à celui qui le demande : propriétaire, client, mairie (arrêté de péril)</p> <p><u>Justification</u> La difficulté et les contraintes ne sont pas les mêmes selon que l'installation est alimentée en HTA ou en BT.</p>
<p><u>Prestations élémentaires comprises</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise hors tension de l'installation - Dépose de la partie de réseau si nécessaire - Dépose du compteur 	<p><u>Prix</u></p> <p style="color: red; font-weight: bold; font-size: 1.2em;">880</p>
<p><u>Standards de réalisation</u></p> <p>Standard : 2 jours ouvrés pour contact client Standard : respect de la date convenue avec le client</p>	<p><u>Clauses restrictives</u></p> <p>Cette fiche ne concerne pas les branchements provisoires dont la dépose est incluse dans les devis (fiches 800, 820)</p>
<p><u>Canaux d'accès à la prestation</u> ENERGIES & SERVICES RCEU 8 bis rue de la Gare UCKANGE 03 82 86 33 00 regie.elec.uckange@wanadoo.fr</p>	<p><u>Références contractuelles</u></p> <p>Contrat CARD Contrat GRD-F Décision ministérielle du 07/08/09 - § 3.21</p>

Fiche 885

Remplacement du compteur	Raccordement et modification de branchement
--------------------------	---

CIBLE : C3 à C5

<u>Description</u> La prestation consiste en la dépose du compteur en place, la pose d'un compteur électronique (non évolué) avec l'interface de communication « télé-information client » (TIC) activée et le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau)	<u>Facturation</u> <input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel/devis)
<u>Prestations élémentaires comprises</u>	<u>Prix</u> HTA et BT > 36 kVA : 885.A BT ≤ 36 kVA : 885.B
<u>Standards de réalisation</u> Standard : 10 jours ouvrés	<u>Clauses restrictives</u>
<u>Canaux d'accès à la prestation</u> <u>ENERGIES & SERVICES RCEU</u> 8 bis rue de la Gare UCKANGE 03 82 86 33 00 regie.elec.uckange@wanadoo.fr	<u>Références contractuelles</u> Contrat CARD Contrat GRD-F Décision ministérielle du 07/08/09 - § 4.4.1

Fiche 895

Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de réseau téléphonique commuté	Raccordement et modification de branchement
---	---

CIBLE : C3 à C4

<u>Description</u> Pour les points de connexion en HTA et BT > 36 KVA, la prestation consiste en le raccordement du dispositif de comptage sur une ligne téléphonique mise à disposition par l'utilisateur, ou partagée en fenêtre d'écoute (uniquement lorsque les grandeurs mesurées sont des index).	<u>Facturation</u> <input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel/devis)
<u>Prestations élémentaires comprises</u>	<u>Prix</u> Courbe de mesure : 895.A Index : 895.B * Le prix facturé par l'opérateur téléphonique pour l'activation ou le transfert de la ligne est facturé en sus.
<u>Standards de réalisation</u> Standard : 10 jours ouvrés	<u>Clauses restrictives</u>
<u>Canaux d'accès à la prestation</u> ENERGIES & SERVICES RCEU 8 bis rue de la Gare UCKANGE 03 82 86 33 00 regie.elec.uckange@wanadoo.fr	<u>Références contractuelles</u> Contrat CARD Contrat GRD-F Décision ministérielle du 07/08/09 - § 4.5

Fiche 900

Modification des codes d'accès au compteur	Autres prestations
--	--------------------

CIBLE : C1 à C3

Description Afin de préserver la confidentialité de ses données, le client peut à tout moment demander la modification des codes d'accès à ses compteurs. Pour les clients en contrat unique, le fournisseur doit être expressément mandaté pour effectuer cette demande.	Facturation Type <input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)
Prestations élémentaires comprises - modification administrative - modification des paramètres du comptage intervention éventuelle pour : - relevé d'index - remplacement des mémoires des compteurs	Prix 900
Standards de réalisation Standard : 10 jours ouvrés.	Clauses restrictives Prestation proposée uniquement sur les compteurs électroniques à courbe de charge.
Canaux d'accès à la prestation ENERGIES & SERVICES RCEU 8 bis rue de la Gare UCKANGE 03 82 86 33 00 regie.elec.uckange@wanadoo.fr	Références contractuelles Contrat CARD Contrat GRD-F Décision ministérielle du 07/08/09 - § 3.22

Fiche 910

Activation de la sortie « télé- information client »	Autres prestations
---	--------------------

CIBLE : C1 à C5

<p><u>Description</u></p> <p>La prestation consiste en l'activation de l'interface de communication « télé-information client » (TIC) du compteur électronique de l'utilisateur et en un relevé des index.</p>	<p><u>Facturation</u></p> <p>Type</p> <p><input type="checkbox"/> De base</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait)</p> <p><input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p>
<p><u>Prestations élémentaires comprises</u></p>	<p><u>Prix</u></p> <p>C1 à C4 : 910.A</p> <p>C5 : 910.B</p>
<p><u>Standards de réalisation</u></p> <p>Standard : 10 jours ouvrés.</p>	<p><u>Clauses restrictives</u></p> <p>Prestation proposée uniquement sur les compteurs électroniques</p>
<p><u>Canaux d'accès à la prestation</u> ENERGIES & SERVICES RCEU 8 bis rue de la Gare UCKANGE 03 82 86 33 00 regie.elec.uckange@wanadoo.fr</p>	<p><u>Références contractuelles</u></p> <p>Contrat CARD Contrat GRD-F Décision ministérielle du 07/08/09 - § 3.23</p>

Fiche 920

Enquête sur les flux de soutirage d'un point de connexion	Autres prestations
--	--------------------

CIBLE : C1 à C5

Description La prestation, qui permet de vérifier s'il y a utilisation frauduleuse de l'installation ou dysfonctionnement de comptage, consiste en l'analyse des flux de soutirage du point de livraison avec enquête sur place.	Facturation Type <input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)
Prestations élémentaires comprises	Prix C1 à C4 : 920.A C5 : 920.B
Standards de réalisation Standard : 10 jours ouvrés.	Clauses restrictives
Canaux d'accès à la prestation ENERGIES & SERVICES RCEU 8 bis rue de la Gare UCKANGE 03 82 86 33 00 regie.elec.uckange@wanadoo.fr	Références contractuelles Contrat CARD Contrat GRD-F Décision ministérielle du 07/08/09 - § 4.19

Fiche 930

Intervention de courte durée	Autres prestations
------------------------------	--------------------

CIBLE : C1 à C5

<p><u>Description</u></p> <p>La prestation consiste en la réalisation d'une intervention de durée inférieure à 15 minutes autres que celles définies par ailleurs dans ce catalogue de prestations</p>	<p><u>Facturation</u></p> <p><input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p>
<p><u>Prestations élémentaires possibles</u></p> <p>Vérification de l'interface de communication « télé-information client » (TIC) Configuration des contacts du compteur pour l'utilisateur Vérification des contacts tarifaires du compteur Ouverture de local Contrôle de tension instantané dans pose d'enregistreur Pose d'affichette annonçant la suspension de l'alimentation électrique dans le cas où le syndicat des copropriétaires est en situation d'impayé</p>	<p><u>Prix</u></p> <p>C1-C4 930.A C5 930.B Standard 930.C Express 930.D</p> <hr style="width: 100%;"/>
<p><u>Standards de réalisation</u></p> <p>Standard : 10 jours ouvrés Express : 5 jours</p>	<p><u>Clauses restrictives</u></p>
<p><u>Canaux d'accès à la prestation</u> ENERGIES & SERVICES RCEU 8 bis rue de la Gare UCKANGE 03 82 86 33 00 regie.elec.uckange@wanadoo.fr</p>	<p><u>Références contractuelles</u></p> <p>Contrat GRD-F Décision ministérielle du 07/08/09 - § 3.24</p>

Fiche 940

Protections de chantier ou mise hors tension d'ouvrages pour travaux	Autres prestations
--	--------------------

CIBLE : Tiers / C4 – C5

<p><u>Description</u></p> <p>La prestation consiste à mettre en œuvre des mesures de protection du réseau lorsque des travaux ont lieu au voisinage des lignes électriques ou à mettre hors tension des ouvrages pour travaux</p>	<p><u>Facturation</u></p> <p><input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input checked="" type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p>
<p><u>Prestations élémentaires comprises</u></p> <p>Mise à disposition du matériel isolant adapté Pose du matériel Dépose du matériel</p> <p><u>Autres cas</u> Etude de la solution technique Envoi du devis Pose/dépose du matériel de protection Mise en/hors tension des ouvrages</p>	<p><u>Prix</u></p> <p>- Isolation de réseau nu BT par pose de matériels isolants</p> <p style="text-align: center;">Part fixe standard : 940.A</p> <p style="text-align: center;">Part fixe express : 940.B</p> <p style="text-align: center;">Part variable par mois et par portée : 940.C</p> <p style="text-align: center;">- Autres cas facturés : 940.D</p>
<p><u>Standards de réalisation</u></p> <p>Standard : 10 jours ouvrés Express : 5 jours</p>	<p><u>Clauses restrictives</u></p>
<p><u>Canaux d'accès à la prestation</u> ENERGIES & SERVICES RCEU 8 bis rue de la Gare UCKANGE 03 82 86 33 00 regie.elec.uckange@wanadoo.fr</p>	<p><u>Références contractuelles</u></p> <p>Décision ministérielle du 07/08/09 - § 3.25</p>

Fiche 950

Batteries de condensateurs en location	Autres prestations
--	--------------------

CIBLE : C1 à C3

<u>Description</u> Pour les points de connexion en injection, la prestation consiste en l'installation, la location, l'entretien, l'exploitation et le renouvellement du dispositif de batteries de condensateurs au poste de transformation HTB/HTA (poste source) permettant d'assurer la puissance réactive que doit fournir l'utilisateur.	<u>Facturation</u> <input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)
<u>Prestations élémentaires comprises</u>	<u>Prix</u> 950 /kVAr/an
<u>Standards de réalisation</u>	<u>Clauses restrictives</u>
<u>Canaux d'accès à la prestation</u> ENERGIES & SERVICES RCEU 8 bis rue de la Gare UCKANGE 03 82 86 33 00 regie.elec.uckange@wanadoo.fr	<u>Références contractuelles</u> Décision ministérielle du 07/08/09 - § 4.14.1

Fiche 950 A

Batteries de condensateurs financées par l'utilisateur	Autres prestations
--	--------------------

CIBLE : C1 à C3

<u>Description</u> Pour les points de connexion en injection, la prestation consiste en l'installation, l'entretien, l'exploitation du dispositif de batteries de condensateurs au poste de transformation HTB/HTA (poste source) permettant d'assurer la puissance réactive que doit fournir l'utilisateur.	<u>Facturation</u> <input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)
<u>Prestations élémentaires comprises</u>	<u>Prix</u> 950 A /kVAr/an
<u>Standards de réalisation</u>	<u>Clauses restrictives</u>
<u>Canaux d'accès à la prestation</u> ENERGIES & SERVICES RCEU 8 bis rue de la Gare UCKANGE 03 82 86 33 00 regie.elec.uckange@wanadoo.fr	<u>Références contractuelles</u> Décision ministérielle du 07/08/09 - § 4.14.2

Fiche 955

Mise en place d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée HTA	Autres prestations
--	--------------------

CIBLE : C1 à C3

<u>Description</u> Mise en place d'un dispositif permettant de manœuvrer à distance les interrupteurs d'arrivée du réseau afin de diminuer le temps de coupure en cas d'incident. La prestation est réalisée sous réserve de la mise à disposition par l'utilisateur d'une ligne téléphonique dédiée, de la motorisation des interrupteurs et de leur compatibilité avec le coffret de télécommande du GRD	<u>Facturation</u> <input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)
La prestation ne constitue pas une garantie de secours ni une priorité de réalimentation.	<u>Prix</u> <u>Pour les points en HTA :</u> -Télécommande 2 directions : 955.A -Télécommandes 3 ou 4 dir. : 955.B
<u>Standards de réalisation</u>	<u>Clauses restrictives</u>
<u>Canaux d'accès à la prestation</u> ENERGIES & SERVICES RCEU 8 bis rue de la Gare UCKANGE 03 82 86 33 00 regie.elec.uckange@wanadoo.fr	<u>Références contractuelles</u> Décision ministérielle du 07/08/09 - § 4.15

Fiche 960

Mise en place d'un dispositif d'échange d'informations d'exploitation	Autres prestations
---	--------------------

CIBLE : Tiers / C1 - C4 - C5

Description Pour les points de connexion en injection, la prestation consiste à mettre en place une fonction de télémessure permettant l'observation de différents paramètres électriques au point de connexion. Cette installation peut être requise par le GRD au titre de la réglementation en vigueur.	Facturation <input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)
Prestations élémentaires comprises	Prix 960 /an Hors frais d'abonnement téléphonique
Standards de réalisation Délais d'étude 6 semaines	Clauses restrictives
Canaux d'accès à la prestation ENERGIES & SERVICES RCEU 8 bis rue de la Gare UCKANGE 03 82 86 33 00 regie.elec.uckange@wanadoo.fr	Références contractuelles Décision ministérielle du 07/08/09 - § 4.16

Fiche 965

Etude détaillée de raccordement	Autres prestations
---------------------------------	--------------------

CIBLE : Tiers / C1 - C4 - C5

Description Le GRD effectuée à la demande de l'utilisateur une étude détaillée de raccordement au RPD. Cette prestation peut être demandée lorsque le projet de l'utilisateur ne répond pas aux conditions standards de raccordement. Cette étude détaillée ne constitue pas à elle seule une PTF.	Facturation <input type="checkbox"/> De base <input type="checkbox"/> Payant (forfait) <input checked="" type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)
Cette prestation est également assurée par le GRD lorsque l'utilisateur disposant d'une PTF souhaite modifier les caractéristiques de son installation.	Prix 965
Standards de réalisation Standard : 3 mois	Clauses restrictives
Canaux d'accès à la prestation ENERGIES & SERVICES RCEU 8 bis rue de la Gare UCKANGE 03 82 86 33 00 regie.elec.uckange@wanadoo.fr	Références contractuelles Décision ministérielle du 07/08/09 - § 4.17

Fiche 970

Etude de perturbations	Autres prestations
------------------------	--------------------

CIBLE : Tiers / C1 - C4 - C5

Description Pour un point de connexion existant en HTA ou BT, source de perturbation de la tension ou à l'occasion de l'ajout de machines perturbatrices, la prestation consiste en la modélisation du réseau et la vérification de la solution technique de limitation des perturbations proposée par l'utilisateur.	Facturation <input type="checkbox"/> De base <input type="checkbox"/> Payant (forfait) <input checked="" type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)
Le cas échéant, l'étude peut déboucher sur la proposition d'une nouvelle solution de raccordement	Prix 970
Standards de réalisation Standard : 3 mois	Clauses restrictives
Canaux d'accès à la prestation ENERGIES & SERVICES RCEU 8 bis rue de la Gare UCKANGE 03 82 86 33 00 regie.elec.uckange@wanadoo.fr	Références contractuelles Décision ministérielle du 07/08/09 - § 4.18

Fiche 975

Mise en place d'un test sur mesure d'interopérabilité des systèmes d'information	Autres prestations
--	--------------------

CIBLE : C1 - C5

<u>Description</u> La prestation consiste en la mise à disposition d'une plate-forme de test du système d'information du GRD et d'une assistance technique et fonctionnelle dans le but de permettre au fournisseur de réaliser des tests d'interopérabilité avec son propre système d'information.	<u>Facturation</u> <input type="checkbox"/> De base <input type="checkbox"/> Payant (forfait) <input checked="" type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)
<u>Prestations élémentaires comprises</u>	<u>Prix</u> 975
<u>Standards de réalisation</u>	<u>Clauses restrictives</u>
<u>Canaux d'accès à la prestation</u> 8 bis rue de la Gare UCKANGE 03 82 86 33 00 regie.elec.uckange@wanadoo.fr	<u>Références contractuelles</u> Décision ministérielle du 07/08/09 - § 4.20

AUTRES FRAIS

DESIGNATION	Segments concernés	SERVICES CONCERNES	DESCRIPTION	PRIX FACTURE
Intervention express DM 07/08/09 §3.26	C1-C4	Coupure Rétablissement Relevé spécial Modification de puissance Enquête + 1 ^{ère} mise en service 100A	Frais appliqués en sus de la prestation demandée en version « express »	
Intervention express DM 07/08/09 §3.26	C5	Relevé spécial Modification de puissance Enquête	Frais appliqués en sus de la prestation demandée en version « express »	
Frais de dédit DM 07/08/09 §3.27	C1 - C4	Toutes interventions programmées quelque soit le service	Frais correspondant à une annulation de rendez-vous prévu à moins de 2 jours ouvrés	
Frais de dédit DM 07/08/09 §3.27	C5	Toutes interventions programmées quelque soit le service	Frais correspondant à une annulation de rendez-vous prévu à moins de 2 jours ouvrés	
Déplacement vain DM 07/08/09 §3.28	C1 - C4	Toutes interventions quelque soit le service	Rendez-vous manqué du fait du client ou du fournisseur	
Déplacement vain DM 07/08/09 §3.28	C5	Toutes interventions quelque soit le service	Rendez-vous manqué du fait du client ou du fournisseur	
Agent assermenté	C1 – C4	Contentieux fraude	Intervention d'un agent assermenté ou de la police en vue de l'établissement d'un PV	
Agent assermenté	C5	Contentieux fraude	Intervention d'un agent assermenté ou de la gendarmerie en vue de l'établissement d'un PV	
Duplicata de document	C1 – C5		Envoi du duplicata d'un document de moins de 12 mois	